CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Commerce illégal et lutte contre la fraude

JAGUARS (*PANTHERA ONCA*)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat ; il rend compte des conclusions et des recommandations formulées à l'issue de la réunion des États de l'aire de répartition du jaguar qui s'est tenue à Cuiabá, au Brésil, du 18 au 22 septembre 2023.

2. À sa 19e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.110 à 19.114, *Jaguars* (Panthera onca), comme suit :

À l'adresse des Parties, en particulier celles qui sont des États de l'aire de répartition du jaguar, et des acteurs concernés

19.110 *Les Parties, en particulier celles qui sont des États de l'aire de répartition du jaguar, et les acteurs concernés sont encouragés à :*

a) adopter, de toute urgence, des législations et mesures de contrôle strict pour éliminer le braconnage du jaguar et le commerce illégal de ses parties et produits, y compris la vente en ligne de spécimens ;

b) inclure le jaguar en tant qu'espèce prioritaire à cibler dans le cadre d'opérations, de mesures et de contrôles de lutte contre la fraude, déployés pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages ;

c) garantir que tout commerce illégal, national et international, de spécimens de jaguar détecté figure dans les rapports annuels sur le commerce illégal, conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev.CoP19), Rapports nationaux *;*

d) promouvoir la conception et la mise en œuvre de corridors de conservation entre les États de l'aire de répartition du jaguar, en renforçant les mécanismes de coopération aux niveaux local, national et régional pour améliorer les bonnes pratiques de conservation, canaliser les investissements pour la conservation de l'espèce et réduire les menaces sur la connectivité des habitats, et pour renforcer les capacités des principaux acteurs concernés, notamment en mobilisant un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), à cette fin ;

e) soutenir l'élaboration d'une proposition en vue d'établir un système de suivi à long terme de l'abattage illégal des jaguars, du commerce illégal associé de leurs parties et produits et d'autres aspects clés relatifs à la conservation du jaguar ;

f) sensibiliser à l'importance du jaguar et à son statut de protection, à son rôle dans l'écosystème et aux menaces qui pèsent sur lui, notamment le commerce illégal ;

g) participer à la réunion des États de l'aire de répartition du jaguar mentionnée dans le paragraphe c) de la décision 19.111 et à d'autres activités, selon qu'il convient, afin de

partager l'expérience et les connaissances sur les questions prioritaires identifiées en vue de lutter contre le commerce illégal des jaguars ;

h) *reconnaître le jaguar comme l'espèce emblématique des pays de son aire de répartition, dont la protection et la conservation, ainsi que celles de son habitat sont une priorité partagée en raison de son importance écologique ; et*

i) *fournir des informations au Secrétariat sur les mesures et activités entreprises pour appliquer les actions qui leur sont demandées dans le cadre de cette décision.*

À l'adresse du Secrétariat, en coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices et le Comité de coordination Jaguar 2030 : feuille de route pour la conservation du jaguar au sein des Amériques dirigé par le Programme des Nations Unies pour le développement

19.111 *Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe disponible, coopère avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices et le Comité de coordination Jaguar 2030 : feuille de route pour la conservation du jaguar au sein des Amériques dirigé par le Programme des Nations Unies pour le développement pour :*

a) *intégrer et harmoniser les efforts de conservation, les stratégies de réduction de la demande, le changement de comportement et les solutions de rechange pour les moyens d'existence afin de prévenir l'abattage illégal des jaguars et le commerce illégal associé de parties et produits de jaguars ;*

b) *élaborer une proposition pour établir un système de suivi à long terme de l'abattage illégal des jaguars, du commerce illégal associé de leurs parties et produits et d'autres aspects clés relatifs à la conservation du jaguar, y compris la participation des communautés locales et des peuples autochtones au suivi et l'adoption d'approches basées sur le genre, s'il y a lieu ;*

c) *convoquer une réunion des États de l'aire de répartition du jaguar pour :*

i) *identifier des possibilités de collaboration transfrontalière et de coopération régionale, d'actions conjointes et de mobilisation de ressources visant à réduire la perte d'habitat, la fragmentation de l'habitat et les conflits entre l'homme et les animaux et pour prévenir l'abattage illégal et le commerce illégal de jaguars ;*

ii) *examiner les possibilités de créer une plateforme intergouvernementale en vue de soutenir la conservation du jaguar et de lutter contre le braconnage et le commerce illégal de jaguars dans le cadre d'un plan d'action continental ;*

iii) *examiner la proposition du Secrétariat en vue d'établir un système de suivi à long terme de l'abattage illégal des jaguars, du commerce illégal associé de leurs parties et produits et d'autres aspects clés relatifs à la conservation du jaguar, décrit dans le paragraphe b) de la présente décision ; et*

iv) *promouvoir la transmission de rapports sur tout commerce illégal, national et international, de spécimens de jaguars dans les rapports annuels CITES sur le commerce illégal, conformément avec la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP19),* Rapports nationaux.

19.112 *Le Secrétariat :*

a) *soutient les Parties dans leur application de la décision 19.110 ;*

b) *publie une notification aux Parties sollicitant les informations demandées dans la décision 19.110 ; et*

c) *fait rapport sur l'application des décisions 19.110 et 19.111 au Comité permanent et à la Conférence des Parties avec des recommandations, s'il y a lieu.*

À l'adresse du Comité permanent

19.113 *Le Comité permanent établit un groupe de travail intersessions sur le jaguar (*Panthera onca*), doté du mandat suivant :*

a) reprendre l'analyse du Secrétariat, figurant dans le document SC74 Doc. 75, pour évaluer la pertinence d'un projet de résolution consacré au jaguar, en tenant également compte des résultats de la réunion des États de l'aire de répartition du jaguar convoquée dans la décision 19.111, paragraphe c), le cas échéant ;

b) formuler des recommandations aux États de l'aire de répartition et aux pays de transit et de destination, selon qu'il convient ; et

c) rendre compte de ses conclusions et recommandations à la session suivante du Comité permanent.

19.114 *Le Comité permanent examine l'application de la décision 19.111 ainsi que le rapport et les recommandations du Secrétariat concernant la décision 19.112 et les résultats du groupe de travail intersessions, et fait des recommandations aux États de l'aire de répartition, de transit et de destination, selon qu'il convient, ainsi qu'au Secrétariat en vue de leur inclusion dans le rapport du Secrétariat à la Conférence des Parties, conformément à la décision 19.112.*

Mise en œuvre des décisions 19.111 et 19.112 à l'adresse du Secrétariat

3. Conformément au paragraphe c) de la décision 19.111 et au paragraphe b) de la décision 19.112, le Secrétariat a publié la notification aux Parties n° 2023/073 les informant de la tenue d'un réunion des États de l'aire de répartition du jaguar à Cuiabá, au Brésil, du 18 au 22 septembre 2023. Les Parties ont été priées de fournir des informations au Secrétariat CITES sur les mesures et les activités qu'elles avaient entreprises pour mettre en œuvre les actions prescrites en vertu de la décision 19.110. Le Secrétariat a ensuite envoyé un questionnaire demandant aux États de l'aire de répartition de fournir des informations pertinentes, et les a invités à deux réunions préparatoires en ligne.

4. La réunion des États de l'aire de répartition du jaguar a été accueillie par le Brésil aux dates et à l'endroit prévus. Elle a été organisée en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et le Comité de coordination de la Feuille de route pour la conservation du jaguar au sein des Amériques à l'horizon 2030, dirigée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Un comité de pilotage a été créé pour aider à la planification et à l'organisation de la réunion. Présidé par le Brésil, il comprend le Secrétariat CITES, le Secrétariat de la CMS, le PNUD et d'autres membres du Comité de coordination de la Feuille de route « Jaguar 2030 ». Le Secrétariat permanent de l'Organisation du traité de coopération amazonienne (OTCA) a également apporté un soutien technique et logistique pour l'organisation de la réunion.

5. Des représentants de 16 États de l'aire de répartition du jaguar ont participé à la réunion : Argentine, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Suriname et Venezuela (République bolivarienne du). Un représentant des États-Unis d'Amérique était également présent, ainsi que des représentants d'agences spécialisées des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales (ONG), du monde universitaire, des services de police de la Colombie et du Panama et des experts indépendants. Chaque pays a fait une présentation PowerPoint standardisée de dix minutes sur les progrès réalisés dans la gestion du jaguar. Des exposés ont été présentés par l'Argentine, le Belize, l'État plurinational de Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Suriname et la République bolivarienne du Venezuela. Le Secrétariat CITES a demandé à chaque Partie de présenter les avancées réalisées s'agissant de la population et de la distribution des jaguars, de l'état de conservation de l'espèce et de son habitat, des mesures de gestion et de conservation, des actions de lutte contre la fraude, du système de suivi de l'abattage illégal des jaguars et du commerce illégal, des projets, des ressources, et des fonds et mécanismes financiers en faveur de l'espèce. L'ordre du jour de la réunion, la liste des participants, les présentations, les réponses au questionnaire et quelques photos et courtes vidéos de la réunion et de l'excursion sont disponibles sur le microsite Internet créé spécialement pour l'occasion, www.thejaguarhub.com.

6. Le Secrétariat tient à exprimer toute sa gratitude au Brésil pour avoir accueilli la réunion et offert la possibilité d'une excursion sur le terrain. Il souhaite également remercier la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour leur soutien financier à cette réunion.

Objectifs de la réunion

7. Conformément à la mission qui lui a été confiée par la Conférence des Parties, la réunion des États de l'aire de répartition du jaguar s'est fixé cinq grands objectifs, à savoir :

   a) présenter aux participants l'étude sur le commerce illégal du jaguar ;

   b) identifier des possibilités de collaboration transfrontalière et de coopération régionale, d'actions conjointes et de mobilisation de ressources dans le but de :

      i) réduire la fragmentation et la perte d'habitat de l'espèce ;

      ii) réduire et prévenir les conflits entre l'homme et l'animal, et

      iii) prévenir l'abattage et le commerce illégaux de jaguars ;

   c) harmoniser les efforts de conservation, les stratégies de réduction de la demande, le changement de comportement, les efforts de promotion de la coexistence et les solutions de rechange s'agissant des moyens d'existence afin de prévenir l'abattage illégal des jaguars et le commerce illégal associé de parties et produits de l'espèce ;

   d) examiner les possibilités de créer une plateforme intergouvernementale pour aider les États et leurs autorités à assurer le suivi des mesures de conservation du jaguar, à promouvoir la coexistence, à prévenir et lutter contre l'abattage illégal et le commerce illégal des jaguars et des parties et produits de l'espèce, dans le cadre d'un plan d'action à l'échelle du continent ;

   e) élaborer une proposition pour établir un système de suivi à long terme de l'abattage illégal des jaguars, du commerce illégal associé de leurs parties et produits et d'autres aspects clés relatifs à la conservation du jaguar. Celle-ci prévoira notamment la participation des autorités chargées de l'application de la loi et de la lutte contre la fraude et celle des communautés locales et des peuples autochtones aux activités de suivi, ainsi que l'adoption d'approches basées sur le genre, s'il y a lieu. Cette proposition devra définir la structure, la gouvernance et toutes les composantes du système de suivi en s'appuyant sur les expériences existantes, par exemple le programme MIKE de suivi de l'abattage illégal des éléphants et les autres mesures prises pour la conservation de l'éléphant d'Afrique.

Résumé des principaux résultats de la réunion

Séance sur la collaboration, l'intégration et l'harmonisation (tâches communes)

8. Cette séance a été dirigée par le Secrétariat CITES et le Secrétariat de la CMS, ainsi que par un membre du Comité de coordination de la Feuille de route « Jaguar 2030 ». Afin que les participants puissent identifier les synergies et les possibilités de travail en commun, un schéma présentant les caractéristiques de chacune des conventions et de la feuille de route a été présenté. À la demande du Secrétariat CITES, le Mexique a présenté les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et le cadre de suivi. L'ACTO a également été invitée, en tant que mécanisme de coopération, à identifier des possibilités de travail conjoint au niveau infrarégional.

9. Au cours du débat sur la complémentarité entre la CITES, la CMS et le Comité de coordination de la Feuille de route « Jaguar 2030 », l'accent a été mis sur la nécessité d'éviter les doublons et de renforcer les moyens de mise en œuvre en synergie des engagements internationaux relatifs au jaguar, y compris l'identification d'unités de conservation du jaguar, les corridors nécessaires, les possibilités de financement durable, la réduction de la demande en produits illégaux issus du jaguar, des systèmes de suivi et d'information, et les solutions envisageables pour la mise en place d'une plateforme intergouvernementale et d'un programme de travail à l'échelle du continent pour prévenir l'abattage illégal des jaguars et le commerce illégal connexe de leurs parties et produits.

10. Des synergies ont été mises au jour dans l'objectif commun de conserver les jaguars ; elles ont fait l'objet de recommandations en vue de leur intégration dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), en tenant compte de la Vision de la stratégie CITES, des Objectifs de développement durable (cibles 13, 15, 16 et 17) et du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming à Montréal.

11. Sept domaines de travail susceptibles d'être pris en compte dans le plan d'action à l'échelle du continent ont été identifiés, de même que les acteurs susceptibles d'apporter leur appui aux États de l'aire de répartition du jaguar dans la mise en œuvre des activités les plus adaptées :

    a) *Respect des engagements internationaux pris dans le cadre de la CITES, de la CMS et de la CDB*
    (organismes qui seraient disposés à apporter un soutien, à définir ultérieurement : PNUD, PNUE, ONUDC, FAO, ACTO, WWF, WCS, HSI, Defenders of Wildlife, Panthera, ONG locales, etc.).

    b) *Activités de conservation transfrontalières*
    (organismes qui seraient disposés à apporter leur soutien, à définir ultérieurement : WWF, WCS, HSI, Defenders of Wildlife, Panthera, ONG locales, établissements universitaires, instituts de recherche, etc.).

    c) *Lutte contre le commerce illégal transfrontalier*
    ((organismes qui seraient disposés à apporter leur soutien, à définir ultérieurement : ONUDC, ACTO, ROAVIS, WWF, WCS, HSI, Defenders of Wildlife ; Panthera, ONG locales, etc.).

    d) *Échange d'informations – Réseau de communication*
    (organismes qui seraient disposés à apporter leur soutien, à définir ultérieurement : FAO, ACTO, RED JAGUAR, SIG JAGUAR, WWF, WCS, Panthera, etc.).

    e) *Collecte de fonds communs pour la réalisation d'activités régionales et transfrontalières*
    (organismes qui seraient disposés à apporter leur soutien, à définir ultérieurement : PNUD, PNUE, ONUDC, FAO, etc.).

    f) *Sensibilisation et éducation (il convient sur ce point d'envisager le volet consacré à la réduction de la demande en commençant par les marchés locaux et en finissant par les pays consommateurs, en passant par les pays de transit)*
    (organismes qui seraient disposés à apporter leur soutien, à définir ultérieurement : PNUD, ACTO, WWF, WCS, HSI, Defenders of Wildlife, Panthera, ONG locales, UNESCO – suggérée par le Costa Rica -, etc.).

    g) *Législation*
    (organismes qui seraient disposés à apporter leur soutien, à définir ultérieurement : FAO, PNUE, PNUDC, WWF, WCS, HSI, Defenders of Wildlife, Panthera, etc.).

Séance sur le système de suivi à long terme de l'abattage illégal, du commerce illégal et de la conservation du jaguar

12. Cette séance a été axée sur le contenu d'une proposition visant à établir un système de suivi à long terme de l'abattage illégal des jaguars, du commerce illégal associé de leurs parties et produits et d'autres aspects clés relatifs à la conservation du jaguar, y compris la participation des communautés locales et des peuples autochtones au suivi et l'adoption d'approches basées sur le genre.

13. Présidée par la Colombie, la séance s'est tenue en collaboration avec le PNUE, l'ONUDC (cultures illégales et crime organisé) et la FAO (dépositaire de la législation). La présentation du Système MIKE par le PNUE, qui a partagé ses connaissances en qualité d'ancien coordinateur du programme, a permis de mieux cerner le cadre conceptuel et le contexte dans lesquels inscrire la mise en place d'un système de suivi et de répondre aux questions fondamentales suivantes : Dans quel but assurer un suivi ? Quel sera l'objet du suivi ? Quelle sera l'envergure du suivi ? Quels moyens et outils de suivi utiliser ? Quels facteurs connexes prendre en considération (pauvreté, gouvernance et demande). L'ONUDC a ensuite fait un exposé sur la surveillance de la criminalité environnementale et présenté les lignes directrices qui régissent le fonctionnement d'un Système intégré de surveillance des cultures illicites (SIMCI).

14. S'agissant d'un système de suivi de l'abattage et du commerce illégaux de jaguars, l'accent a été mis sur la nécessité de répondre à la question « dans quel but » instaurer ce système. C'est à partir de la réponse

à cette question qu'un modèle de suivi sera construit. Comme lors de l'exposé de MIKE, l'ONUDC a insisté sur la nécessité de définir les moyens et le périmètre du projet et le type d'acteurs à qui faire appel, en tenant compte aussi bien des acteurs institutionnels que des personnes se livrant au commerce illégal. Les services de police de la Colombie et du Panama ainsi que le représentant du Service fédéral de protection de l'environnement du Mexique (PROFEPA) ont participé à une table ronde sur le commerce illégal au cours de laquelle ils ont pu présenter certaines de leurs stratégies de prévention et de lutte contre le commerce illégal.

15. Les États de l'aire de répartition du jaguar ont recommandé d'élaborer une proposition de système de suivi de l'abattage illégal des jaguars, du commerce illégal de leurs parties et produits et d'autres éléments touchant à la conservation qui comprenne au moins trois modules : l'abattage illégal, le commerce illégal et différents aspects de la conservation (par exemple les corridors transfrontaliers), du niveau local au niveau mondial, étape par étape. La FAO a offert son soutien en la matière, en vue d'une harmonisation des termes juridiques relatifs à l'abattage et au commerce illégaux, y compris dans des domaines comme la possession illégale.

16. Il est recommandé au Comité permanent de demander au Secrétariat d'élaborer un cahier des charges en vue de la création d'un système de suivi de l'abattage illégal des jaguars, du commerce illégal de leurs parties et produits, et d'autres éléments liés à la conservation du jaguar, en tenant compte des informations communiquées lors de la réunion de Cuiabá, pour examen lors des prochaines réunions du Comité pour les animaux (AC33) et du Comité permanent (SC78). Il conviendrait notamment que ce système de suivi contribue à la production des informations nécessaires à la préparation des rapports annuels sur le commerce illégal et permette d'établir un rapport périodique sur la situation du jaguar dans les États de l'aire de répartition pour présentation à chaque Conférence des Parties.

Séance sur la plateforme intergouvernementale (et sur le plan d'action ou le programme de travail)

17. Présidée par le Brésil et le Mexique, avec le soutien du Secrétariat CITES, du Secrétariat de la CMS et du Comité de coordination de la Feuille de route « Jaguar 2030 », cette séance a porté sur l'examen des solutions possibles en vue de la création d'une plateforme à l'appui de la conservation du jaguar et de la lutte contre l'abattage et le commerce illégaux de jaguars au moyen d'un plan d'action à l'échelle du continent.

18. Au nombre des options examinées ont figuré : la Feuille de route « Jaguar 2030 » en tant que cadre stratégique susceptible de contribuer à l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle du continent, l'Initiative de la CMS pour le jaguar et le site Internet « Jaguar Hub » créé par le Secrétariat CITES en collaboration avec l'ONUDC. Des plateformes infrarégionales, à l'image de l'ACTO, et des plateformes de réseaux de lutte contre la fraude, à l'image de SUD-WEN, ont également été mentionnées. Les discussions ont porté sur les questions suivantes : Que souhaite la région s'agissant du jaguar ? Une plateforme numérique ou un mécanisme de coopération ? Les deux sont-ils utiles ? Quelle est la solution la plus simple à élaborer à court terme ? Quels seraient les objectifs de la plateforme ? À quel mode de gouvernance obéirait la plateforme ? Tous les pays sont-ils en faveur de la mise en place d'une plateforme ?

19. Les discussions ont eu lieu en deux temps et il est important de noter que huit États de l'aire de répartition du jaguar ne sont pas membres de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), à savoir le Belize, la Colombie, le Guatemala, la Guyane, le Mexique, le Nicaragua, le Suriname et la République bolivarienne du Venezuela. Certaines de ces Parties ont déclaré à ce sujet qu'elles n'étaient pas habilitées à se prononcer sur la portée d'une plateforme intergouvernementale ou d'un cadre de travail au titre de l'Initiative de la CMS pour le jaguar.

20. Le représentant du Costa Rica a présenté l'Initiative de la CMS pour le jaguar (document UNEP/CMS/COP14/Doc.29.6.2) au nom des États de l'aire de répartition du jaguar suivants : l'Argentine, le Brésil, le Costa Rica, l'Équateur, le Panama, le Paraguay et le Pérou. Cette initiative est proposée pour adoption par la 14e Réunion de la Conférence des Parties à la CMS, qui aura lieu du 12 au 17 février 2024 en Ouzbékistan, dans le but d'établir une initiative conjointe CITES-CMS sur le jaguar. Elle vise à favoriser la collaboration régionale en faveur de la conservation globale du jaguar dans l'ensemble de son aire de répartition. L'élaboration d'un programme de travail pour la conservation du jaguar est au cœur de cette proposition.

21. Les États de l'aire de répartition du jaguar et les observateurs présents à la réunion ont recommandé au Comité permanent de demander au Secrétariat CITES d'élaborer un cahier des charges en vue de la création d'une plateforme intergouvernementale en s'appuyant sur les options existantes. L'initiative de la CMS pourrait être considérée comme une option complémentaire et le microsite « Jaguar Hub » créé pour

la réunion (www.thejaguarhub.com) pourrait servir de portail numérique pour l'échange d'informations et de données d'expérience. Il conviendra que ce cahier des charges prévoit un mécanisme de coopération intergouvernementale, définisse le mode de gouvernance et le budget dudit mécanisme, et comprenne un glossaire et un inventaire des plateformes nationales existantes. Il est recommandé de soumettre ce cahier des charges pour examen à la prochaine réunion du Comité permanent (SC78).

22. Le Secrétariat CITES, sous réserve de fonds disponibles, pourrait élaborer une proposition de plateforme, composé des deux éléments ci-dessus mentionnés : une plateforme numérique pour l'échange d'informations qui s'apparenterait à un mécanisme de facilitation/lieu d'échange, et un mécanisme de coopération. Il conviendrait que la plateforme susmentionnée comprenne un programme de travail qui s'articulerait autour de cinq domaines thématiques : i) habitat/conservation, ii) promotion de la coexistence, iii) prévention (ce volet pourrait inclure des stratégies de réduction de la demande en produits illégaux issus du jaguar, des moyens de subsistance alternatifs, des mécanismes de compensation, l'éducation, etc.), iv) application de la loi (lutte contre l'abattage et le commerce illégaux de jaguars et de parties et produits de l'animal), et v) mécanismes de financement. Il a été suggéré de maintenir le site www.thejaguarhub.com le temps d'élaborer la proposition de plateforme. Ce site servirait de portail où télécharger l'ensemble des informations, et le groupe de travail intersessions sur les jaguars établi par le Comité permanent servirait de forum pour la poursuite des débats.

23. L'élaboration d'un plan d'action à l'échelle du continent est considérée comme relevant du mandat général énoncé au paragraphe b) de la décision 19.113, lequel prévoit que le groupe de travail intersessions sur les jaguars peut faire des recommandations aux États de l'aire de répartition et aux pays de transit et de destination, selon qu'il convient. Ces recommandations pourraient prendre la forme d'un plan d'action à l'échelle du continent. Le Brésil, en qualité de président du groupe de travail intersessions, a été chargé de faire part de cette considération au Comité permanent afin qu'il prenne note du fait que les échanges dans le cadre de cette réunion relèveront du paragraphe b) du mandat du groupe de travail.

24. À l'issue de la réunion, il a été recommandé au Comité permanent, conformément à l'activité B10 du Programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 (annexe 2 du document SC73 Doc. 13) qui stipule que les Secrétariats des deux Conventions « [collaboreront] à la conservation du jaguar, en tenant compte des mandats existants et des actions et initiatives en cours dans la région », que les deux Secrétariats élaborent conjointement, en étroite consultation avec les États de l'aire de répartition du jaguar et en sollicitant la participation de la CDB et d'autres organisations pertinentes, un programme de travail conjoint définissant des priorités concrètes pour la conservation du jaguar dans l'ensemble de la région, des activités de promotion de la coexistence et des mesures pour prévenir et lutter contre l'abattage et le commerce illégaux des jaguars et de leurs parties et produits, pour examen à la 33e Réunion du Comité pour les animaux et à la 78e Réunion du Comité permanent. Il a également été suggéré que les deux Secrétariats organisent conjointement une deuxième réunion des États de l'aire de répartition du jaguar, sous réserve d'un financement externe, afin de discuter de la mise en œuvre du programme de travail conjoint pour les jaguars, avec le soutien des organisations partenaires concernées.

Séance sur les critères de sélection des paysages :

25. Présidée par des membres de la Feuille de route « Jaguar 2030 » et un expert du Mexique, cette séance a porté sur les critères minimaux applicables pour définir les territoires nationaux et transfrontaliers de manière à pouvoir dresser une liste prioritaire dans l'hypothèse où les États le jugeraient utile. L'exercice a pris pour point de départ les territoires proposés dans la feuille de route, à savoir quelque 80 paysages. Les participants à la réunion ont défini les critères suivants à employer pour évaluer les paysages dans lesquels sont mises en œuvre des actions de conservation, et pour ajuster la liste prioritaire en fonction de différents besoins :

    a) état de conservation : présence/absence de l'animal, taille de la population, densité de la population, tendance de la population, qualité de l'habitat (étendue, proies, connectivité) ;

    b) menaces : abattage de jaguars dû aux conflits homme-animal, pour des raisons opportunistes, à des fins de subsistance ou du commerce illégal, perte d'habitat (extension des pratiques agricoles, incendies, infrastructures, etc.), nombre de proies en diminution ; et

    c) efforts de conservation : gestion efficace des zones protégées et des corridors, gestion des interactions négatives entre l'homme et le jaguar, restauration des paysages, pratiques de production respectueuses du jaguar, application de la loi, sensibilisation à l'environnement et participation des populations autochtones et des communautés locales, changement de comportement.

26. Parmi les autres facteurs indirects à prendre en considération en sus des trois critères mentionnés au paragraphe ci-dessus, citons : l'exploitation minière, la migration, les canulars ou les « fake news » sur les réseaux sociaux, les accidents impliquant l'animal, l'existence d'Autres mesures de conservation efficace par zone (AMECZ) et d'aires protégées au niveau infranational, les peuples autochtones et les communautés locales, les mécanismes financiers, le changement climatique, la pauvreté et les régimes fonciers.

27. Il est important de noter que s'il est impossible d'uniformiser les critères pour tous les pays, un premier consensus s'est dégagé sur les critères minimaux nécessaires applicables à l'ensemble des pays, en tenant compte du fait que les menaces sont assez semblables de l'un à l'autre.

Séance sur les mécanismes de financement possibles

28. Coordonnée par le PNUD, cette dernière séance a permis aux participants de découvrir directement une partie des mécanismes de financement disponibles. L'aide apportée à la région par le PNUD, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et l'Initiative pour la finance de la biodiversité (BIOFIN) ainsi que différentes possibilités de financement novateur ont été présentées, de même qu'un plan d'action visant à améliorer le financement national en faveur de la biodiversité, un plan de financement de la biodiversité pour le Yucatán (Mexique) et des plans d'action pour la gestion de zones protégées. Plus de 68 instruments financiers disponibles ont été recensés.

29. De manière analogue, des instruments financiers novateurs à grande échelle ont été présentés, ainsi que la manière de les adapter aux pays cibles. La Banque interaméricaine de développement (BID) a fait part de son initiative visant à soutenir les pays d'Amérique latine dans la conservation de la nature. Celle-ci comprend une analyse en libre accès de décomptes d'espèces, Amazon GRID (système de suivi d'espèces par satellite prévu pour décembre 2002), des mécanismes financiers prometteurs, et l'obligation verte de la BID en faveur du jaguar. La Banque mondiale a également présenté des obligations en faveur de la conservation de la faune et de la flore sauvages. Enfin, l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement a présenté des instruments financiers qui pourraient utilisés pour soutenir les actions de conservation de la nature en Amérique latine, à l'échelle du continent.

30. À l'issue de la réunion, trois recommandations ont été faites au Comité permanent sur la question des mécanismes de financement durable : i) créer un sous-groupe de travail sur les opportunités financières en faveur du jaguar ; ii) proposer une formation continue aux autorités CITES en matière de viabilité financière ; et iii) étudier de la possibilité de créer un fonds commun à l'échelle du continent en faveur de la conservation du jaguar. Le PNUD a indiqué être disposé à soutenir les États de l'aire de répartition du jaguar dans le processus de recherche de fonds pour la conservation de l'espèce.

Recommandations

31. Le Comité permanent est invité à :

    a) prendre note des principaux résultats et conclusions de la réunion des États de l'aire de répartition du jaguar ;

    b) demander au Secrétariat d'élaborer un cahier des charges en vue de la mise en place d'un système modulaire de suivi de l'abattage illégal de jaguars, du commerce illégal de leurs parties et produits et d'autres aspects relatifs à la conservation pour examen à la 33e Réunion du Comité pour les animaux et de la 78e Réunion du Comité permanent ;

    c) demander au Secrétariat CITES d'élaborer un cahier des charges en vue de la création d'une plateforme intergouvernementale selon les modalités énoncées au paragraphe 21 du présent document. Ce cahier des charges sera soumis à la prochaine réunion du Comité permanent (SC78) ;

    d) conformément à l'activité B10 du Programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 (annexe 2 du document SC73 Doc. 13) qui stipule que les Secrétariats des deux Conventions « [collaboreront] à la conservation du jaguar, en tenant compte des mandats existants et des actions et initiatives en cours dans la région », recommander que les deux Secrétariats élaborent conjointement, en étroite consultation avec les États de l'aire de répartition du jaguar et en sollicitant la participation de la CDB et d'autres organisations pertinentes, un programme de travail conjoint définissant des priorités concrètes pour la conservation du jaguar dans toute la région, des activités de promotion de la coexistence et des mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre l'abattage et le commerce

illégaux des jaguars et de leurs parties et produits, pour examen aux prochaines réunions du Comité pour les animaux (AC33) et du Comité permanent (SC78) ;

e) recommander que les deux Secrétariats organisent conjointement une deuxième réunion des États de l'aire de répartition, sous réserve d'un financement externe, afin de discuter de la mise en œuvre du programme de travail conjoint en faveur des jaguars avec le soutien des organisations partenaires concernées ;

f) créer au sein du groupe de travail sur le jaguar établi par le Comité permanent, un sous-groupe de travail sur les opportunités financières en faveur du jaguar afin d'étudier la possibilité de créer un fonds commun à l'échelle de la région pour la conservation du jaguar ; et

g) demander au Secrétariat CITES de faire suite aux accords énoncés au paragraphe 11 sur les domaines de travail communs et les acteurs impliqués et aux paragraphes 25 à 27 sur les critères/priorités en matière de paysage, au moyen d'une notification aux Parties les invitant à mettre à jour régulièrement le questionnaire sur le jaguar.